

**Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement**

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) FRANCE

1. Date de soumission	Le 23 juillet 2025 BSA/2505022
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	<b>Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire</b> Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial <input type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou <input checked="" type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	
Le compartiment est la sous-population piscicole détenue dans un établissement PISCICULTURE DE LA FERME DE SCAY et ses étangs associés.  Cet établissement est une pisciculture de production qui exploite 4 étangs associés situés à distance. Il constitue un compartiment indépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes.	
5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	
Le compartiment ne comporte qu'un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu.  <u>Nom de l'établissement aquacole</u> : Pisciculture de la Ferme de Sçay <u>Entreprise</u> : EARL DE LA FERME DE SCAY	

BSA/25005022 - Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) France

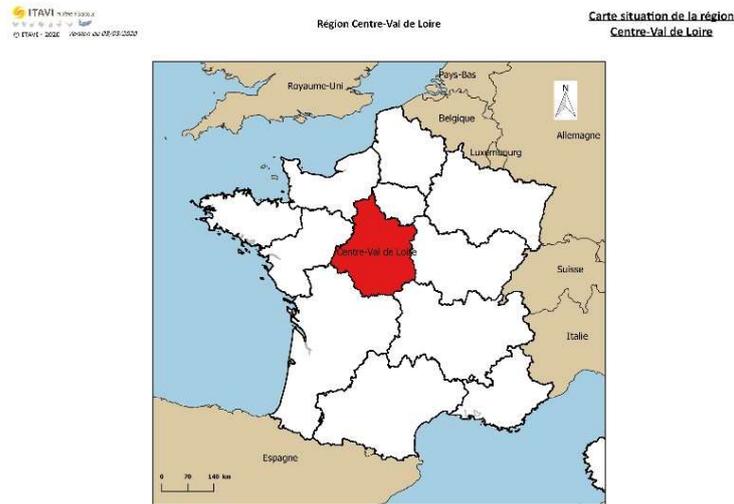
<p><u>SIRET</u> : 398 485 508 00012  <u>Adresse du site</u> : Sçay, 18190 VENESMES France  <u>Numéro d'agrément zoosanitaire</u> : <b>FR 18 273 001 CE</b>  <u>Numéro du site</u> : 851  <u>Coordonnées géographiques</u> : Latitude = 46°49'23.2"N; Longitude= 2°16'44.5"E</p>
<p>b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);</p>
<p>L'établissement exerce les activités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de poisson d'étang,</li> <li>- Production de poisson d'ornement</li> </ul> <p>Les espèces répertoriées comme sensibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>pour SHV et NHI</u> :</li> <li>- Truite Arc-En-Ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>),</li> <li>- Brochet (<i>Esox Lucius</i>), <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pour SHV uniquement</u> :</li> </ul> </li> <li>- Black-Bass (<i>Micropterus salmoides</i>),</li> </ul> <p>L'échantillonnage se fera sur Truites Arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) ou Brochet (<i>Esox Lucius</i>) en cas d'absence de Truites Arc-en-ciel.</p>
<p>c. cartes indiquant :</p>
<p>i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et</p>
<p>Les cartes figurent en annexe.</p>
<p>ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;</p>
<p>Au cours des 5 années précédant le début du programme d'éradication, il n'y a eu aucun de foyer de SHV ou de NHI dans le département concerné, ni dans les départements limitrophes.</p>
<p>d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.</p>
<p>Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité des établissements concernés par la présente déclaration.</p>
<p>6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689</p>
<p>a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 :</p>
<p>i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;</p>

<p>Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3.</p> <p>Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement.</p> <p>Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p> <p>Les méthodes utilisées sont les méthodes officielles décrites dans le Manuel Diagnostic établi par le Laboratoire de Référence de l'UE pour les maladies des poissons (LRUE) : Culture cellulaire suivie des méthodes d'identification ou PCR.</p>
<p>ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;</p>
<p>Non prévue</p>
<p>b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;</p>
<p>Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.</p>
<p>c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;</p>
<p>Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.)</li> <li>• Guides de bonnes pratiques sanitaires en étang du SMIDAP</li> </ul> <p>L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans le compartiment faisant l'objet de la présente déclaration est de statut indemne.</p>
<p>d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;</p>
<p>Sans objet</p>
<p>e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;</p>
<p>Non prévue</p>
<p>f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;</p>
<p>Non prévue</p>
<p>g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.</p>
<p>Non concerné</p>

7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :

a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;

Le compartiment se situe dans la région Centre-Val-de-Loire et dans le département du Cher (18)



Carte de France situant la Région Centre Val de Loire



Carte de France situant le département :  
Cher (18)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Centre Val de Loire

Service régional de l'Alimentation (SRAL)

Cité administrative Coligny - Bâtiment C – 131, rue du Faubourg Bannier - 45042 ORLÉANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 40 00

Courriel : [draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

BSA/25005022 - Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) France

Au niveau départemental :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

6 Pl. de la Pyrotechnie,

18000 Bourges

Tél : 02 48 67 18 18

Courriel : ddetspp@cher.gouv.fr

**b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.**

Les autorités compétentes locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.

Les laboratoires participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.

La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale>

Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France

Les autres parties prenantes sont :

- Les vétérinaires sanitaires

- L'organisme à vocation sanitaire (Section aquacole de GDS Centre)

**8. La durée estimée du programme d'éradication.**

Surveillance ciblée en quatre ans, selon le programme B défini dans le règlement (UE) 2020/689

**9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :**

**a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;**

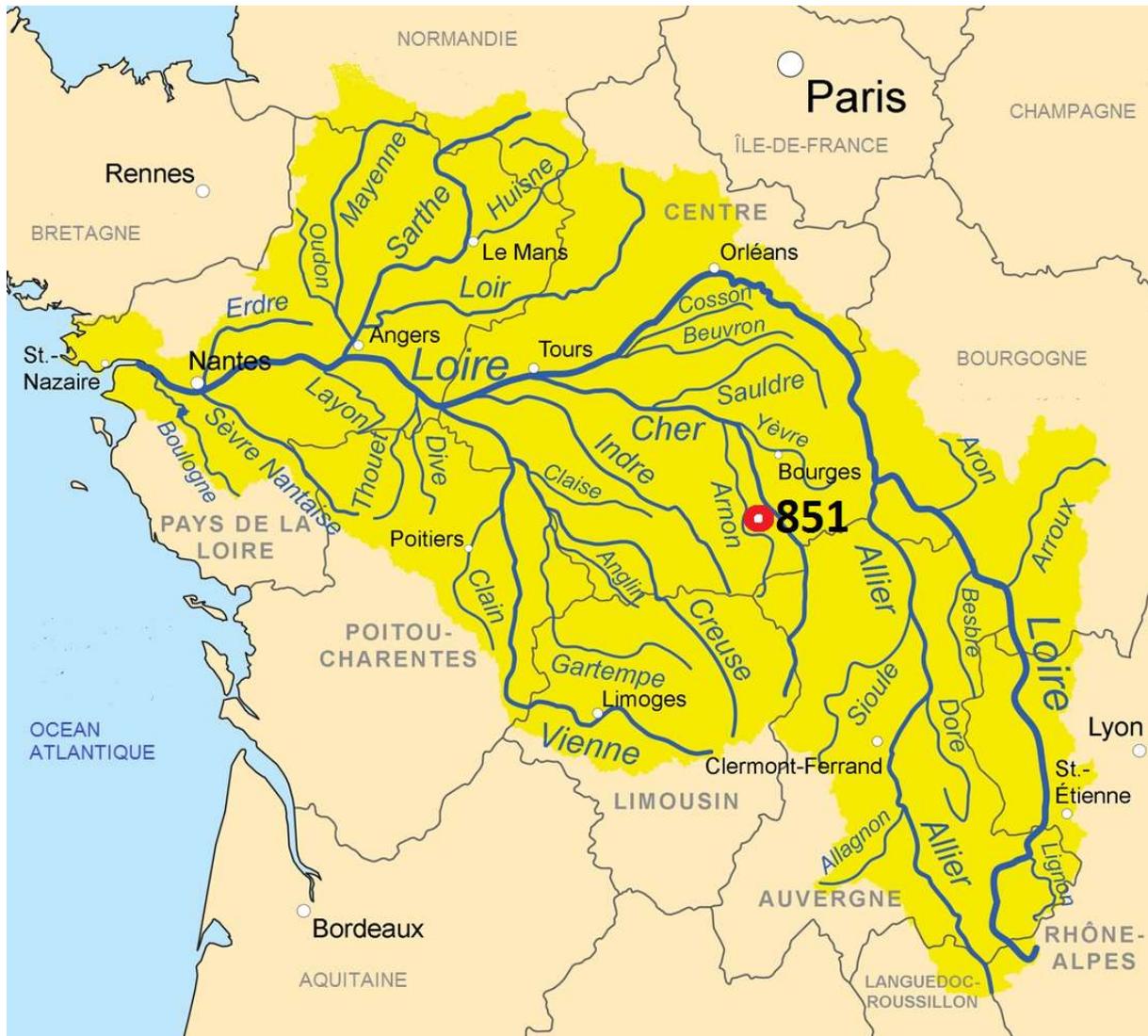
Non concerné

**b. couverture vaccinale, le cas échéant.**

Non concerné

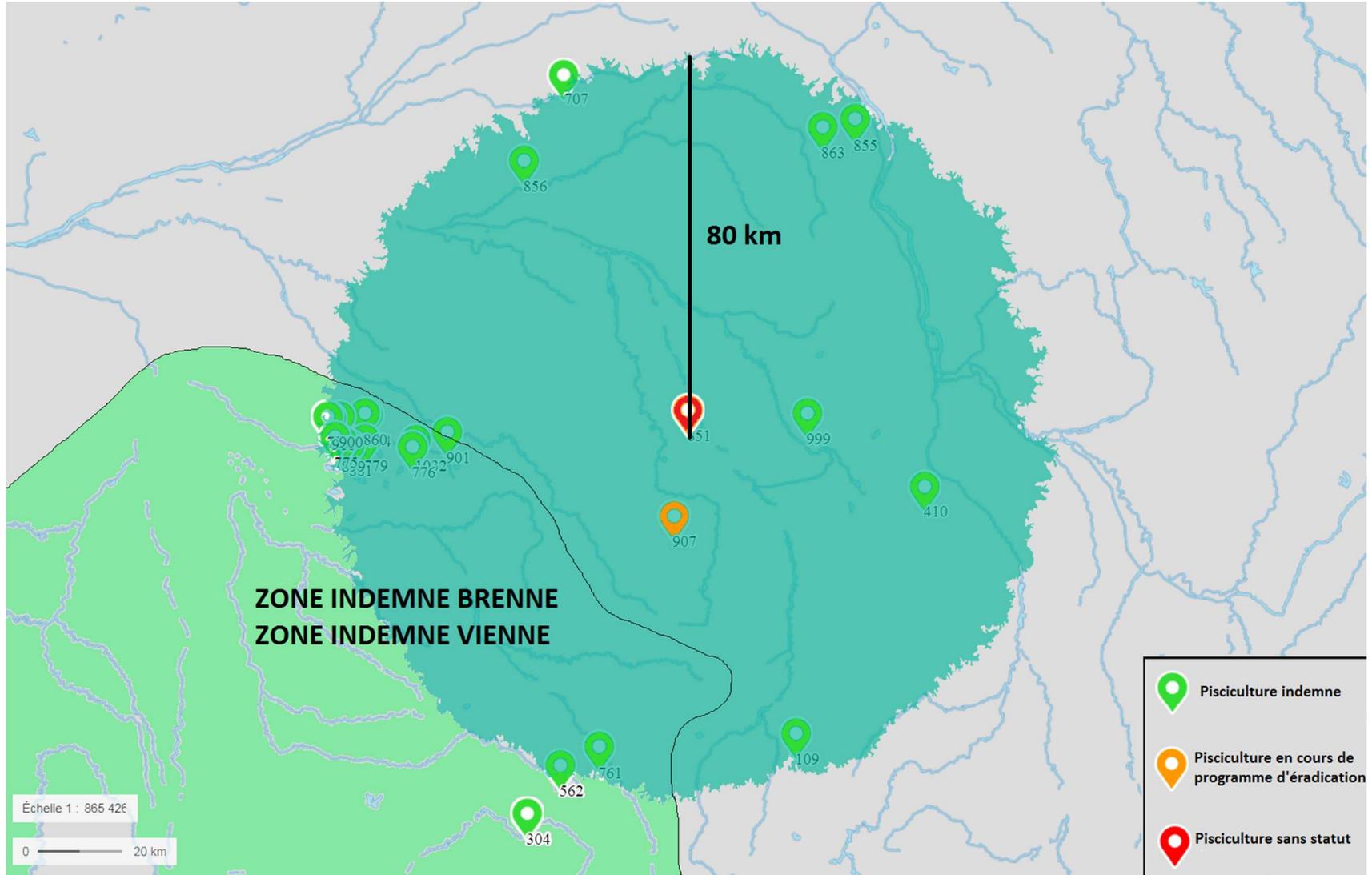
## ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

### Annexe 1 – Situation géographique générale



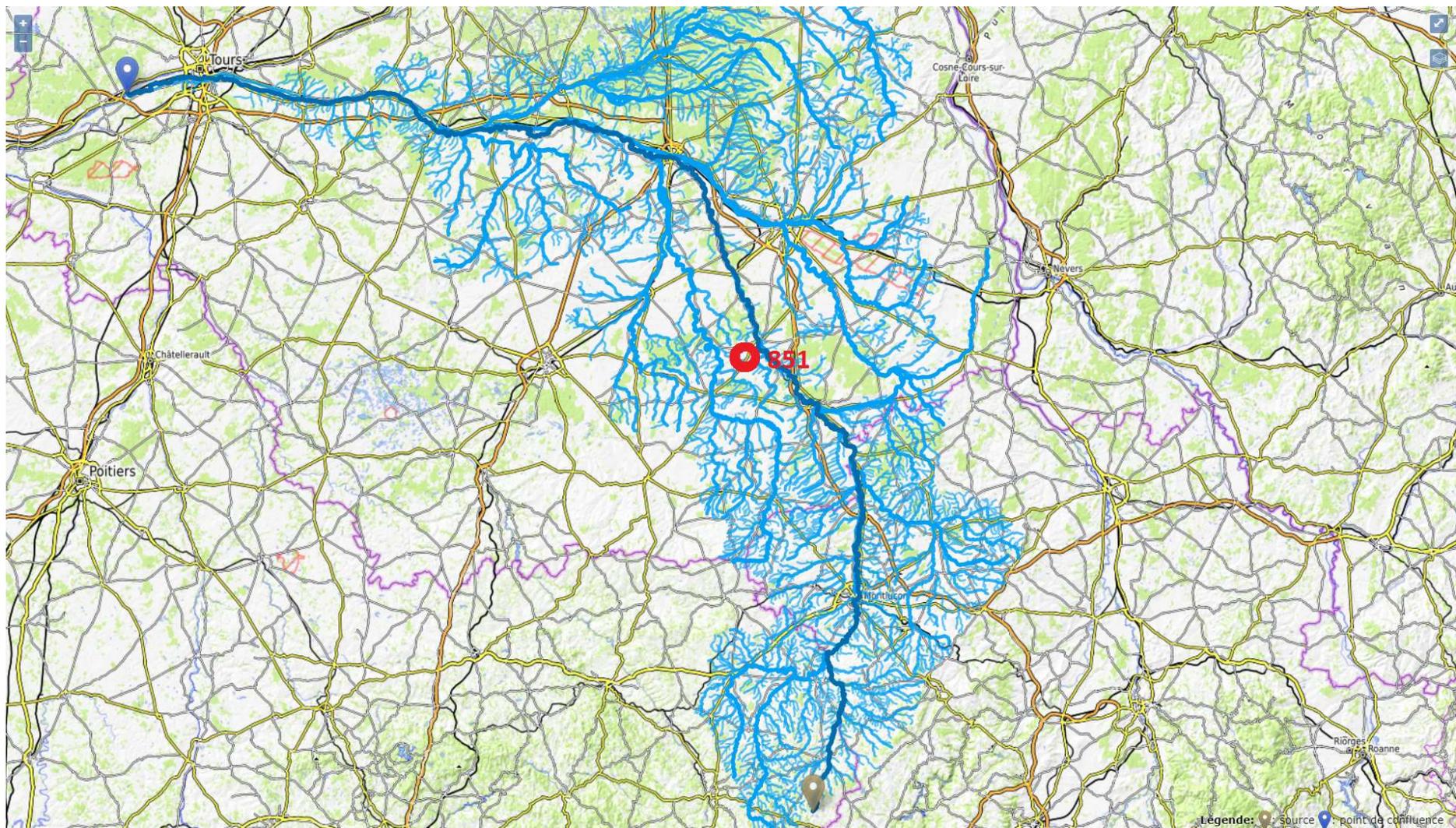
ANNEXES CARTOGRAPHIQUES :

Annexe 2 – Piscicultures à proximité (80 Km)



BSA/25005022 - Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) France

### Annexe 3 : Situation Géographique par rapport au Bassin Versant du Cher



BSA/25005022 - Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) France



Annexe 5 : Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18)



BSA/25005022 - Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) France

Annexe 5 : Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) Etangs Associés Coordonnées 46°45'26.9"N 2°14'21.2"E



BSA/25005022 - Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) France

SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNÉ DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) FRANCE

1. Date de soumission	Le 23 juillet 2025 Référence : BSA/2505022
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	<b>Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire</b> Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	
<p>(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées</p> <p>(b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre</p> <p>(c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance</p> <p>(d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication</p>	
5. Champ d'application territorial : (a) <input type="checkbox"/> zone ou (b) <input checked="" type="checkbox"/> compartiment	
<p>Le compartiment est la sous-population piscicole détenue dans un établissement Pisciculture de la Ferme de Sçay et ses étangs associés.</p> <p>La particularité de ces étangs est qu'ils remplissent les critères énoncés au point a) de l'article 79 du règlement délégué (UE) 2020/689. L'établissement constitue donc un compartiment indépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes.</p>	
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes:	
a) Compartiments indépendants :	
<p>La pisciculture de la ferme de Sçay est une pisciculture avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un circuit fermé (RAS) sur forage,</li> <li>- 20 étangs sur place alimentés en eau par forage, ruissellement et source. Le rejet se fait lors de la vidange du plus grand étang dans un fossé sans vie piscicole. Avant de rejoindre le Trian puis le Cher. Le Barrage de l'étang empêche la remontée de poisson.</li> <li>- 4 étangs à distance alimentés en eau uniquement par ruissellement grâce à des fossés sans vie piscicole. Le rejet se fait lors de la vidange du plus grand étang dans un fossé sans vie piscicole. avant de rejoindre l'Arnon. Le Barrage de l'étang empêche la remontée de poissons.</li> </ul>	

BSA/25005022 - Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) France

b) Compartiments dépendants
Non concerné
7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.
L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.
8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible
Non concerné
9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène
Non concerné
10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique
Non concerné
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication
a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;
Le compartiment ne comporte qu'un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu.
<u>Nom de l'établissement aquacole</u> : Pisciculture de la Ferme de Sçay <u>Entreprise</u> : EARL DE LA FERME DE SCAY  <u>SIRET</u> : 398 485 508 00012 <u>Adresse du site</u> : Sçay, 18190 VENESMES France <u>Numéro d'agrément zoosanitaire</u> : <b>FR 18 273 001 CE</b> <u>Numéro du site</u> : 851 <u>Coordonnées géographiques</u> : Latitude = 46°49'23.2"N; Longitude= 2°16'44.5"E
(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;
0
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;
Aucun point d'échantillonnage n'a été effectué dans le milieu naturel.
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;

BSA/25005022 - Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) France

Les cartes des bassins versants sont présentes en Annexes.	
v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;	
1/1	
(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;	
0/1	
(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.	
0/1	

b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 1									
Etablissement aquacole	Année/Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de la Ferme de Sçay	2021 Semestre2	1	1	<14 °C	Brochets	Brochets	30	3	0
Pisciculture de la Ferme de Sçay	2022 Semestre 1	0	1	<14 °C	Brochets		0	0	0

Année 2									
Etablissement aquacole	Année/Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de la Ferme de Sçay	2022 Semestre 2	0	1	<14 °C	Brochets		0	0	0
Pisciculture de la Ferme de Sçay	2023 Semestre 1	1	1	<14 °C	Trites arc en ciel (TAC) Brochets	TAC	30	3	0

Année 3									
Etablissement aquacole	Année/Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de la Ferme de Sçay	2023 Semestre 2	1	1	<14 °C	TAC - Brochets	TAC	30	3	0
Pisciculture de la Ferme de Sçay	2024 Semestre 1	1	1	<14 °C	TAC - Brochets	TAC	30	3	0

Année 4									
Etablissement aquacole	Année/Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de la Ferme de Sçay	2024 Semestre 2	1	1	<14 °C	TAC - Brochets	TAC	30	3	0
Pisciculture de la Ferme de Sçay	2025 Semestre 1	1	1	<14 °C	TAC - Brochets	TAC	30	3	0

BSA/25005022 - Compartiment indépendant Pisciculture de la Ferme de Sçay (18) France